

73 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : La Ville de Besançon confie à une entreprise privée une partie de l'entretien des espaces verts de son territoire. Au terme de l'année 2012, les surfaces concernées représentent ainsi 33 ha de pelouses, massifs arbustifs, haies, pieds d'arbres...

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est propriétaire ou gestionnaire d'assiettes foncières végétalisées nécessitant un entretien.

Le marché actuel a été passé dans le cadre d'un premier groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la période 2009 à 2012 ; il arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Pour des raisons de simplifications administratives et techniques, mais aussi d'intérêt économique, il est proposé que la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, mettent en place un nouveau groupement de commandes afin de confier les travaux d'entretien des espaces verts de leurs territoires de compétences respectifs, à une seule et même entreprise, sous la forme d'un marché unique.

La convention de groupement de commandes définira les rôles et missions de chacune des deux parties et en précisera sa durée.

Le coordonnateur sera la Ville de Besançon qui assurera la passation du marché unique et son suivi sur le territoire de la commune. Chaque cocontractant sera respectivement responsable des prestations réalisées pour son compte.

Une commission d'appel d'offres spécifique, commune aux deux parties, sera constituée.

Le coordonnateur assurera les missions définies, moyennant le versement, par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, d'une indemnité forfaitaire annuelle, égale à 5 % du montant HT des travaux réalisés sur le territoire de Besançon pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'estimation des dépenses de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour 2012 est de l'ordre de 92 000 € HT.

Les dépenses de la Ville de Besançon sont, quant à elles, estimées entre 100 000 € et 600 000 € HT par an. A titre indicatif, le montant total des dépenses 2012 est évalué à 320 000 € HT.

Le marché à conclure aura une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de 2013. Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes (ci-jointe) avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon étant le coordonnateur,
- engager, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation du marché unique,
- signer le marché à intervenir après mise en concurrence,
- imputer annuellement la recette correspondante à la ligne de crédit 77.823.7788. 34000.

«M. LE MAIRE : Vous voyez qu'il y a beaucoup de choses que l'on fait ensemble quand même ! C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.